



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté préfectoral d'enregistrement 2019/ICPE/366
EARL BONNET à Vieillevigne

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté préfectoral d'enregistrement

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret du 7 novembre 2018, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne ;

VU la demande présentée le 17 avril 2019 par l'EARL BONNET en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de volailles (rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE (44116) au lieu-dit « Le petit village » ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et l'étude d'incidence NATURA 2000 ;

VU la preuve de dépôt A-9-9VMNT99J0D de la déclaration de l'EARL BONNET sur la commune de VIEILLEVIGNE (44116) au lieu-dit « Le petit village » en date du 19 mars 2019 concernant l'exploitation d'un élevage de 11 520 animaux-équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public n° 2018/ICPE/188 du 09 juillet 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation recueillie entre le 19 août 2019 et le 20 septembre 2019 sur le registre de consultation du public ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE en date du 30 septembre 2019 ;

VU le rapport en date du 12 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté envoyé à l'exploitant le 20 décembre 2019 ;

VU l'absence de remarques de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la

directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que le projet ne demande pas de demande d'aménagement important par rapport aux prescriptions générales applicables ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

TITRE I. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I.1 : Bénéficiaire et portée

Article I.1.1 : Exploitant, durée, péremption :

Les installations de l'élevage de volailles de l'EARL BONNET, demeurant au lieu-dit « Le petit village » sur la commune de VIEILLEVIGNE (44116) sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE (44116) au lieu-dit « Le petit village ». Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (art R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre I.2 : Nature et localisation des installations

Article I.2.1 : Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Nomenclature	Installation et activités concernées	Capacité d'installations	Régime du projet
2111-02	Volailles	40 000 emplacements	E

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article I.2.2 : Situation de l'établissement :

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Sections	Parcelles
VIEILLEVIGNE	Le petit village	YN	97

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre I.3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 05 avril 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en vigueur.

Chapitre I.4 : Prescriptions techniques applicables

Article I.4.1 : Prescriptions des actes antérieurs :

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'acte administratif antérieurs qui est abrogé : preuve de dépôt A-9-9VMNT99J0D de la déclaration au nom de l'EARL BONNET.

Article 1.4.2. : Arrêté ministériel et prescriptions générales :

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

– arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE II. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS ET DE PUBLICITÉ

Chapitre II.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Chapitre II.2 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :

– l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

– la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Chapitre II.3 : Mesures de publicité

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Vieillevigne et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vieillevigne pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ;
- l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi ;
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'EARL BONNET dans les journaux « Ouest France » et « Presse-Océan » ;

Une copie du présent arrêté sera remise à l'EARL BONNET qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

Chapitre II.4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Vieillevigne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **10 JAN 2020**

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général**

Serge BOULANGER



EXTRAIT
 CADASTRAL
 COMMUNE DE
 VILLEVIGNE
 SECTION YN

VU

Pour être annexé à l'acte
 en date du **10 JAN. 2020**
NANTES le **17 JAN. 2020**
 LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
 le secrétaire général

Serge BOULANGER



LEGENDE

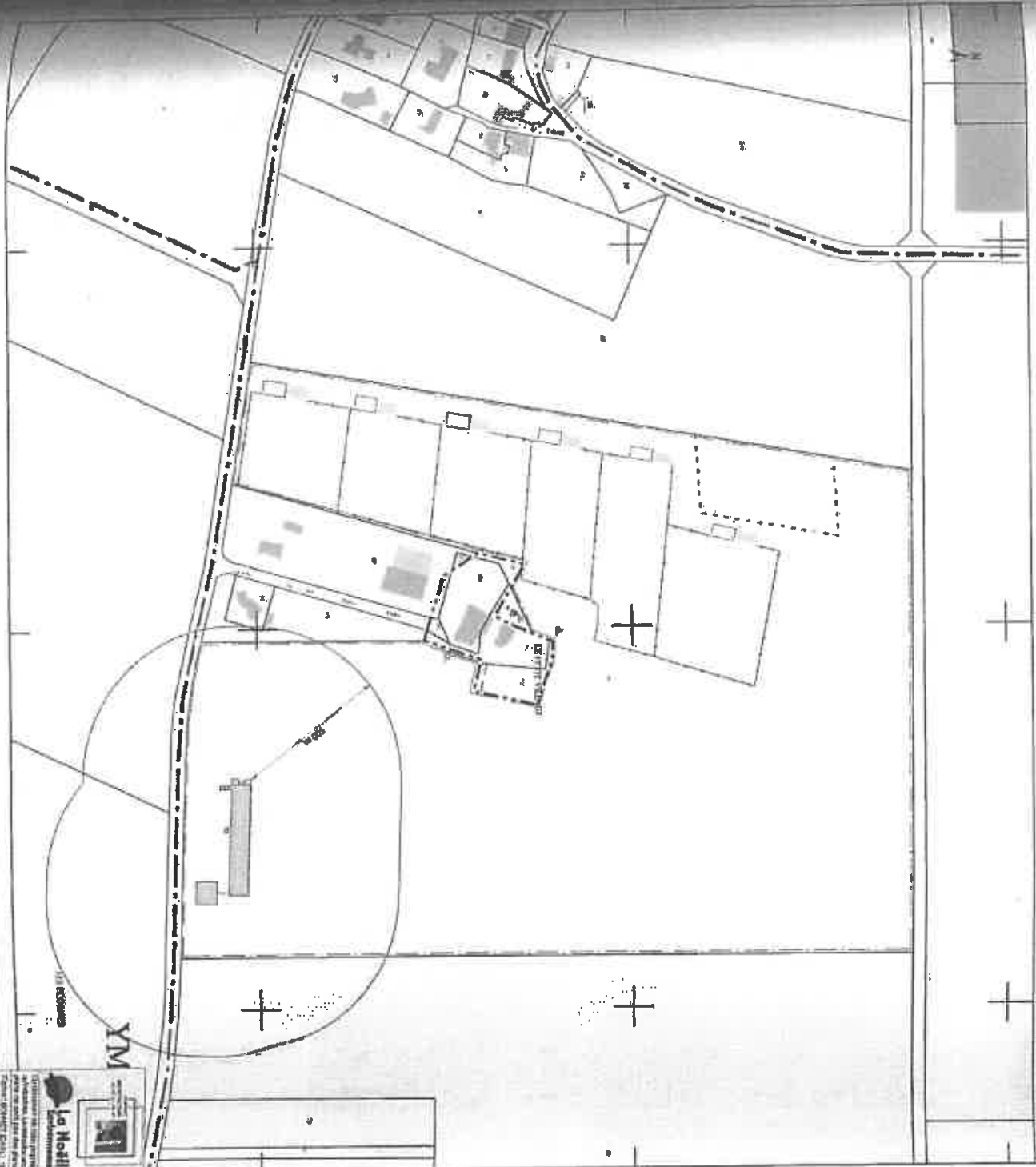
- Limite des parcelles
- Limite d'unité foncière
- Limite des lieux-dits
- Limite des feuilles cadastrales
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département

EARL BONNIET
 4, le Petit Village
 44110 VILLEVIGNE

la Noëlle
 4, le Petit Village - 44116
 VILLEVIGNE
 Tél : 02 40 35 20 12

Parcelle	04.01.19
Surface	1190m ²
Parcelle	PC2
Surface	1
Surface	11900

Le cadastre est un service public. Toute réclamation doit être adressée au service des réclamations cadastrales de la commune de Villevigne, 4, le Petit Village, 44116 Villevigne. Le service des réclamations cadastrales de la commune de Villevigne est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi. Les jours fériés, le service des réclamations cadastrales de la commune de Villevigne est fermé.



VU

pour les renseignements

du 01 JAN. 2020

du 01 JAN. 2023

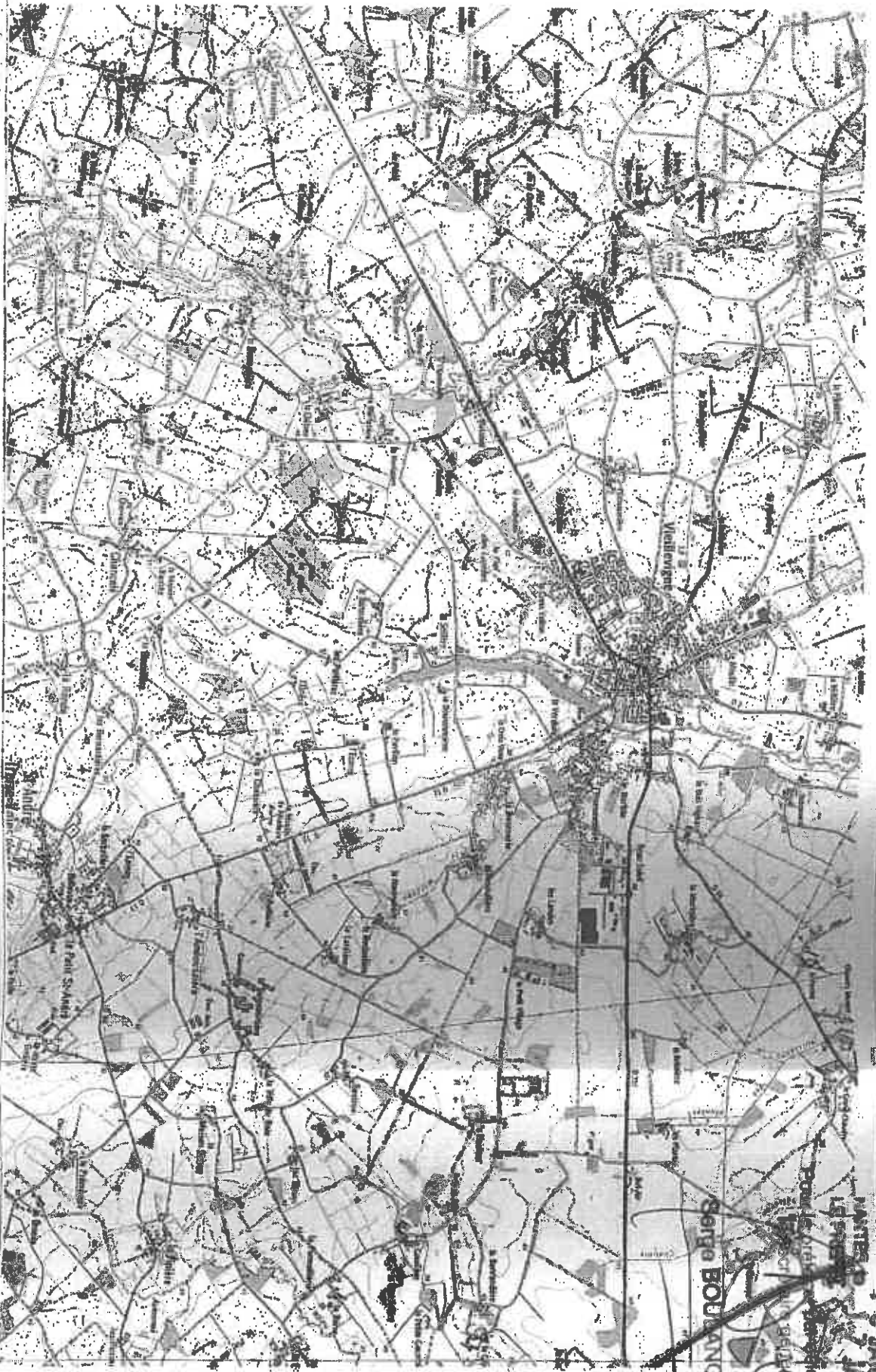
pour le service de l'Etat

du 01 JAN. 2020

du 01 JAN. 2023

du 01 JAN. 2020

du 01 JAN. 2023



Plan d'assainissement
 PAUL BONNET
 BOUDEAU International

à lire avec le plan d'assainissement pour connaître les zones d'assainissement et les zones de captage des eaux de pluie et les zones de captage des eaux de surface.

77281
 PAUL BONNET
 LE PONT SAINT-ANDRE
 47110 VILLEVALENE

DSM, 2000/01
 Echelle: 1:25000



Plan d'épandage

Page: 04418365

BOUDEAU Emmanuel

Site de Maitre : 1500000
Parcelle : 30



Dossier: T3577

© 2020 P. 3072 - 20 OCT 2020 - 17/01/2020 - Les données de ce plan sont issues de l'Etat et sont à jour au 10/01/2020. Les données de ce plan sont à jour au 10/01/2020.

Echelle 1:75000



EARL BONNET

Date de plan : 18/03/2019
Version : 1.1



pour être encastré à cet
endroit du
0 JAN
NANTES sur
LE PNEU
Pour le plaisir de nos
Le géométrique de terrain
BOUDRIEN



SAU :	Hs Ar Cs	DOSSIER :
SURFACE EPANDABLE 50m :	54,71	EARL BONNET
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m :	41,42	LE PETIT VILLAGE
SURFACE EPANDABLE 100m :	75,71	44116 VIEILLEVIGNE
	36,74	

Exploitation de : **BOUDEAU EMMANUEL**
LE CHÂTEAU
44116 VIEILLEVIGNE

DEPT	Communes	n° Hots	Superficie Parcelle	Superficie épandable 50 m	Superficie épandable 100 m	Observation
44	vieillevigne	1	19,63	14,48	12,76	cours d'eau/mare/tiers
		2	4,29	2,26	1,20	cours d'eau/mare/tiers/puits
		4	4,38	3,60	3,60	puits
		5	14,77	11,14	9,90	cours d'eau/mare/tiers/puits
		6	8,35	7,23	6,57	cours d'eau/mare/tiers
		7	1,28	0,70	0,70	cours d'eau/mare/tiers/total
		8	2,01	2,01	2,01	
TOTAUX			54,71	41,42	36,74	

VU
 pour être annexé à
 l'arrêté du 0 JAN. 2020
 NANTERRE
 LE PREFET
 Pour le préfet et par délégation,
 le secrétaire général

Serge BOULANGER